



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2019/0077 du 02 décembre 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« La Maison des Lutins », sis rue Saint Jean à SOULTZ (68360)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur SCHATZ, Président de l'association « La Maison des Lutins » à SOULTZ, en date du 16 octobre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 novembre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2011-00406 du 26 octobre 2011 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « La Maison des Lutins », situé rue Saint Jean à SOULTZ, est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour recevoir :

- 50 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.
- 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis, de 11h15 à 13h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire uniquement.

Cet établissement est géré par l'association « La Maison des Lutins », rue Saint Jean à SOULTZ.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Marie-Catherine MATHIS, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de SOULTZ, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT